

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS1038

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Herouin-Léautey et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° CS1005 de Mme Maximi

ARTICLE 6

À l'alinéa 13, après le mot :

« parent »,

insérer les mots :

« , ou un tiers dans le cadre d'un signalement ou de la transmission d'une information préoccupante au sens de l'article L. 226-2-1 du code de l'action sociale et des familles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir la possibilité de saisine par un tiers.